

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 08 décembre 2022

(COCOF-BT-0.25476)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 08 décembre 2022

(COCOF-BT-0.25475)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 3

**Situation du C.H.A.B.-VAN GOGH
(COCOF-RV-64.25472)**

Décision:

Accord.

Le Collège

- marque son accord sur la présente note et son contenu ;
- accorde à l'asbl Centre Vincent Van Gogh la couverture du remboursement du prêt d'un montant de 600.000 euros (à charge des crédits de la Mission 24) ;
- charge le Membre du Collège compétent pour le tourisme de l'exécution de cette décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 4

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 22-022)
(COCOF-BT-18.25474)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 5

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-026) Notifications des questions préjudicielles
(COCOF-BT-18.25473)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 6

Projet d'arrêté 2022/ 2528 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 170.000,00 euros en faveur de l'asbl PRIMES SYNDICALES NM BRUXELLES POUR LE PAIEMENT DE LA PRIME SYNDICALE AUX TRAVAILLEURS SUBVENTIONNES DES SECTEURS NON MARCHAND, Y COMPRIS LA COHESION SOCIALE.
(COCOF-BT-20.25468)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/ 2528 relatif à l'octroi d'une subvention de 170.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl PRIMES SYNDICALES NM BRUXELLES POUR LE PAIEMENT DE LA PRIME SYNDICALE AUX TRAVAILLEURS SUBVENTIONNES DES SECTEURS NON MARCHAND, Y COMPRIS LA COHESION SOCIALE.

Ce montant est inscrit aux allocations de base 30 001 00 15.3300 et 22.002.00.00.3300 du budget 2022.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 7

Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois de la Résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception.

(COCOF-BT-18.25462)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue la Résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 8

Projet d'arrêté 2022/2622 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2022 / 436 du 28 avril 2022 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention en faveur du Service Universitaire de Promotion de la Santé - RESO pour « le développement des pratiques interdisciplinaires pour promouvoir la santé en prison et la création d'un espace interdisciplinaire pour problématiser et développer des perspectives pratiques ».
(COCOF-BT-70.25451)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022 /2622 modifiant l'arrêté du collège de la Commission communautaire française 2022 / 436 du 28 avril 2022 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 50.000,00 euros pour la période du 01 mars 2022 au 30 avril 2023 en faveur du Service Universitaire de Promotion de la Santé - RESO pour « le développement des pratiques interdisciplinaires pour promouvoir la santé en prison et la création d'un espace interdisciplinaire pour problématiser et développer des perspectives pratiques ».

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 9

Projets pour les arrêtés : - 2022/2529 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 42.500 euros en faveur de la fédération patronale intersectorielle patronale Bruxeo - 2022/2530 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500 euros en faveur de la fédération des associations sociales et de sante (FASS) - 2022/2531 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 5.000 euros en faveur de l'organisation syndicale CGSLCB - 2022/2532 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 22.500 euros en faveur de l'organisation syndicale CNE-CSC - 2022/2533 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 22.500 euros en faveur de l'organisation syndicale SETCA-FGTB (COCOF-BT-18.25446)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les arrêtés:

- 2022/2529 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 42.500 euros en faveur de la fédération patronale intersectorielle patronale Bruxeo
- 2022/2530 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500 euros en faveur de la fédération des associations sociales et de sante (FASS)
- 2022/2531 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 5.000 euros en faveur de l'organisation syndicale CGSLCB
- 2022/2532 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 22.500 euros en faveur de l'organisation syndicale CNE-CSC
- 2022/2533 du collège de la commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 22.500 euros en faveur de l'organisation syndicale SETCA-FGTB

La dépense totale de ces 5 arrêtés de 100.000 euros est imputée à l'AB 30.001.00.38 intitulé « Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Brupartners » du budget 2022 de la Commission communautaire française.

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de cette décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 10

Projet d'arrêté 2022/2265 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl SOS INCESTE BELGIQUE pour le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste.
(COCOF-BT-69.25436)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2265 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl SOS INCESTE BELGIQUE pour le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 00 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 11

Arrêté 2022/2435 du Collège de la Commission communautaire française fixant le nombre maximum annuel d'heures de prestations admissibles dans les services d'aide à domicile bénéficiaires des subventions pour l'année 2022.

(COCOF-BT-69.25432)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2435 fixant pour l'année 2022 le nombre maximum annuel d'heures de prestations admissibles dans les services d'aide à domicile bénéficiaires des subventions.

L'imputation de la dépense se fait entièrement à l'article 22.004.00.00.3300 « Subventions aux services d'aide à domicile ».

Il charge le Membre du Collège, chargé de la famille, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 12

Projet d'arrêté 2022/2642 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 19.050,00 euros en faveur de l'asbl PLATEFORME HANDICAP EUROPE-AFRIQUE pour son projet d'organisation d'un Événement : Handy-Festival (COCOF-RV-51.25431)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2642 relatif à l'octroi d'une subvention de 19.050,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl PLATEFORME HANDICAP EUROPE-AFRIQUE pour son projet d'organisation d'un Événement : Handy-Festival.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 13

Projet d'arrêté 2022/2658 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000.00 euros en faveur de l'asbl La Court'Echelle pour la création et la gestion d'une crèche inclusive (COCOF-RV-51.25430)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2658 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl la Court'Echelle pour la création et la gestion d'une crèche inclusive.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 14

Projet d'arrêté 2022/2655 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl OWG pour l'organisation d'un concert caritatif (COCOF-RV-51.25429)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2655 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl OWG pour l'organisation d'un concert caritatif.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 09 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 15

Arrêté 2022/1846 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « LA FORESTIERE » pour la gestion du centre de jour pour personnes handicapées « LA FORESTIERE » (COCOF-RV-51.25380)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1846 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « LA FORESTIERE » pour la gestion du centre de jour pour personnes handicapées « LA FORESTIERE ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 16

Arrêté 2022/1847 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE D'HEBERGEMENT PIERRE JURDANT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « CENTRE D'HEBERGEMENT PIERRE JURDANT » (COCOF-RV-51.25381)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1847 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE D'HEBERGEMENT PIERRE JURDANT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « CENTRE D'HEBERGEMENT PIERRE JURDANT ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 17

Arrêté 2022/1848 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er octobre 2022 au 30 septembre 2027 de l'asbl « HOPPA » pour la gestion du centre de jour pour personnes handicapées « HOPPA »
(COCOF-RV-51.25382)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1848 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er octobre 2022 au 30 septembre 2027 de l'asbl « HOPPA » pour la gestion du centre de jour pour personnes handicapées « HOPPA ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 18

Arrêté 2022/1849 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er octobre 2022 au 30 septembre 2027 de l'asbl « HOPPA » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « HOPPA »
(COCOF-RV-51.25383)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1849 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er octobre 2022 au 30 septembre 2027 de l'asbl « HOPPA » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « HOPPA ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 19

Arrêté 2022/1850 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE EDUCATIF PERMANENT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES FOUGERES »
(COCOF-RV-51.25384)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1850 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE EDUCATIF PERMANENT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES FOUGERES ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 20

Arrêté 2022/1851 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE EDUCATIF PERMANENT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES FREESIAS »
(COCOF-RV-51.25385)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1851 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE EDUCATIF PERMANENT » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES FREESIAS ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 21

Arrêté 2022/1852 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE LA CLAIRIERE » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES WEIGELIAS » (COCOF-RV-51.25386)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1852 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « CENTRE LA CLAIRIERE » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES WEIGELIAS ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 22

Proposition de renouvellement d'agrément des ETA APAM, MANUFAST, LA SERRE-OUTIL (LSO) et TRAVIE
(COCOF-RV-51.25388)

Décision:

Accord.

Pour les missions visées à l'article 70 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, sur proposition du Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, le Collège adopte :

- l'arrêté 2022/2509 relatif au renouvellement d'agrément de l'entreprise de travail adapté « APAM » (n° entreprise 406.772.468) à 1180 BRUXELLES ;
- l'arrêté 2022/2510 relatif au renouvellement d'agrément de l'entreprise de travail adapté « MANUFAST-ABP » (N° entreprise 409.118.977) à 1082 BRUXELLES;
- l'arrêté 2022/2511 relatif au renouvellement d'agrément de l'entreprise de travail adapté « LA SERRE-OUTIL » (N° entreprise 420.454.022) à 1150 BRUXELLES;
- l'arrêté 2022/2512 relatif au renouvellement d'agrément de l'entreprise de travail adapté « TRAVIE » (N° entreprise 420.015.938) à 1070 BRUXELLES.

avec les conditions suivantes :

- se mettre en conformité avec les remarques formulées par le rapport d'inspection individuel ;
- réaliser les aménagements et/ou les travaux nécessaires pour remédier impérativement aux manquements constatés par le service régional incendie dans son rapport de visite.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 23

Arrêté 2022/2498 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché public relatif à l'achat de matériel sportif et accessoires pour les écoles de la COCOF.
(COCOF-RV-66.25457)

Décision:

Accord.

Les membres du Collège de la Commission communautaire française adoptent l'arrêté 2022/2498 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à un marché d'achat de matériel sportif et accessoires pour les écoles de la COCOF.

Une délégation de signature et de compétence est donnée à l'administrateur général des services du Collège de la Commission communautaire française pour la passation, l'attribution, la conclusion, l'exécution, la renonciation à attribuer le présent marché.

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux allocations de base : 29 003 08 03 (anciennement 29 003 00 12) et 29 002 08 01 (anciennement 29 002 00 01) du budget.

Le Collège charge le Membre du Collège qui a l'Enseignement dans ses attributions et la Membre du Collège chargée de la Fonction publique de l'exécution de cet arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 24

Arrêté 2022/2628 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché concernant la construction d'une extension de l'institut Herlin (COCOF-RV-66.25456)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux repris en objet ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française, la passation du marché et/ou la renonciation ainsi que le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les modifications éventuelles au marché, en application de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013
- approuve la procédure d'engagements provisionnels en 2023, 2024 et 2025, destinés à couvrir la révision des prix et les éventuels décomptes
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française, le montant de ces engagements suivants les besoins et les disponibilités budgétaires

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 25

Projet d'arrêté 2022/1700 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Université populaire d'Anderlecht (ex EUCLIDES) pour l'organisation des activités d'Education Permanente
(COCOF-RV-64.25455)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1700 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Université populaire d'Anderlecht (ex EUCLIDES) pour l'organisation des activités d'Education Permanente. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 004 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 26

Projet d'arrêté 2022/2499 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 5.000,00 euros en faveur de l'asbl Kids & family pour l'organisation d'activités et de sorties culturelles en 2022 (COCOF-RV-64.25459)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2499 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Kids & family pour l'organisation d'activités et de sorties culturelles en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 27

Projet d'arrêté 2022/2556 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 9.900,00 euros en faveur de l'asbl COHÉSION SOCIALE D'EVERE-ACTIONS COMMUNAUTAIRES pour l'organisation des événements culturels « Cohésions-Nous » en 2022
(COCOF-RV-64.25460)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2556 relatif à l'octroi d'une subvention de 9.900,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl COHÉSION SOCIALE D'EVERE-ACTIONS COMMUNAUTAIRES pour l'organisation des événements culturels « Cohésions-Nous » en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 28

Projet d'arrêté 2022/2271 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 24.000,00 euros en faveur de l'asbl PIERRE DE LUNE - Centre dramatique Jeunes Publics de Bruxelles pour l'organisation d'ateliers en classe pour l'enseignement obligatoire et des modules dans les Hautes Ecoles pédagogiques
(COCOF-RV-64.25465)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2271 relatif à l'octroi d'une subvention de 24.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl PIERRE DE LUNE - Centre dramatique Jeunes Publics de Bruxelles pour l'organisation d'ateliers en classe pour l'enseignement obligatoire et des modules dans les Hautes Ecoles pédagogiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 04 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège chargé de la Culture et de la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 29

Arrêté 2022/2609 du Collège de la Commission communautaire française fixant le mode de passation et approuvant le cahier spécial des charges du marché public, ainsi que toutes ses annexes, relatif à « Mission Maison des cultures urbaines. »
(COCOF-RV-64.25466)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 30

PROJET D'ARRETE 2022/2462 RELATIF A LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AVIS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS À DES STAGES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR THÉÂTRAL POUR DES JEUNES COMÉDIEN(NES), DÉNOMMÉ « FONDS D'ACTEURS » POUR UN MANDAT DE DEUX ANS, SOIT DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024.
(COCOF-RV-64.25467)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2462 relatif à désignation des membres du comité d'avis dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), dénommé « fonds d'acteurs » pour un mandat de deux ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 31

Projet d'arrêté 2022/2623 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 5.000.00 euros en faveur de l'asbl ALBABEL pour l'organisation de la fête d'indépendance de l'Albanie en 2022
(COCOF-RV-64.25392)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2623 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.000,00 euros pour la période du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl ALBABEL pour l'organisation de la fête d'indépendance de l'Albanie en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 32

Projet d'arrêté 2022/2625 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl L'Art de Divertir pour couvrir des frais liés à la préparation, en 2022, et à l'organisation, en 2023, de la deuxième édition de « FestiVita ! Brussels Early Music Festival »
(COCOF-RV-64.25393)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2625 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mai 2023 en faveur de l'asbl L'Art de Divertir pour couvrir des frais liés à la préparation, en 2022, et à l'organisation, en 2023, de la deuxième édition de « FestiVita ! Brussels Early Music Festival ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 02 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 33

Projet d'arrêté 2022/2448 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 2.000,00 euros en faveur de l'asbl Alors On Tourne pour le projet "Lucky lulu et les Dames" (COCOF-RV-64.25394)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2448 relatif à l'octroi d'une subvention de 2.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Alors On Tourne pour le projet "Lucky lulu et les Dames".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 34

Projet d'arrêté 2022/2467 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 8.000,00 euros en faveur de l'asbl RUMELI BALKAN TURK DAYANISMA DERNEG pour l'organisation d'un événement sur les cultures balkaniques en 2022
(COCOF-RV-64.25395)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2467 relatif à l'octroi d'une subvention de 8.000,00 euros pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl RUMELI BALKAN TURK DAYANISMA DERNEG pour l'organisation d'un événement sur les cultures balkaniques en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 35

Projet d'arrêté 2022/2492 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 16.000,00 euros en faveur de l'asbl PROMO JEUNES pour le projet "La Cité de la Jeunesse" en 2022
(COCOF-RV-64.25378)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2492 relatif à l'octroi d'une subvention de 16.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl PROMO JEUNES pour le projet "La Cité de la Jeunesse" en 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 01 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture et la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 36

Projet d'arrêté 2022/2681 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'AGENCE ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (AEF-Europe) pour la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
(COCOF-BC-63.25396)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022/2681 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'AGENCE ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE (AEF-Europe) pour la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.42.02.4550 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 37

Projet d'arrêté 2022/2682 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 73.000,00 euros en faveur du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) pour l'année 2023.
(COCOF-BC-63.25397)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022/2682 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 73.000,00 euros en faveur du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) pour l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.42.03.4550 du budget général de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 38

Projet d'arrêté 2022/2684 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 110.000,00 euros en faveur de l'Agence Fonds social européen (Agence FSE) pour l'année 2023.
(COCOF-BC-63.25398)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022/2684 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 110.000,00 euros en faveur de l'Agence Fonds social européen (Agence FSE) pour l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.001.42.01.4550 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 39

Projet d'arrêté 2022/2608 modifiant l'arrêté 2021 / 2974 du 16 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.441.000,00 euros à l'ASBL « ESPACE FORMATION PME Infac-Infobo, Grande Ecole des Indépendants et des PME de la Région bruxelloise, Centre de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME », en abrégé : « EFP », destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base pour l'année 2022 (COCOF-BC-63.25427)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2608 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 2021/2974 du 16 décembre 2021 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.441.000,00 euros en faveur de l'ASBL « ESPACE FORMATION PME Infac-Infobo, Grande Ecole des Indépendants et des PME de la Région bruxelloise, Centre de formation permanente pour les Classes moyennes et les PME », en abrégé : « EFP », destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base pour l'année 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 40

Projet d'arrêté 2022/2680 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) en vue de couvrir ses frais de fonctionnement et les actions de promotion de la formation professionnelle relevant de sa compétence pour l'année 2023 (COCOF-BC-63.25391)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022/2680 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) en vue de couvrir ses frais de fonctionnement et les actions de promotion de la formation professionnelle relevant de sa compétence pour l'année 2023.

Le montant total de 60.151.000,00 euros est imputé aux allocations de base suivantes :

- 26.003.00.00, à hauteur de 55.038.000,00 euros ;
- 26.003.00.01, à hauteur de 2.420.000,00 euros ;
- 26.003.00.02, à hauteur de 2.693.000,00 euros.

Le présent arrêté est pris sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire pour l'année 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 41

Projet d'arrêté 2022/2704 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention complémentaire de 2.456.000 euros à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) pour l'année 2022 afin de couvrir ses frais de personnel (COCOF-BC-63.25390)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2704 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention complémentaire de 2.456.000,00 euros à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) pour l'année 2022 afin de couvrir ses frais de personnel.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 003 00 00.4140 du budget 2022.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du Décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de 2022 de la Commission communautaire française ».

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 42

Projet d'arrêté 2022/109 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 44.000,00 euros en faveur de l'asbl FONDS RÉDUIRE ET COMPENSER POUR LE SECTEUR DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – CP 329
(COCOF-BC-63.25387)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/109 relatif à l'octroi d'une subvention de 44.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl "Fonds réduire et compenser pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle" pour L'asbl "Fonds réduire et compenser pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise" – CP 329.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 00 12.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 43

Projet d'arrêté 2022/2471 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.485.000,00 euros en faveur de l'ASBL « ESPACE FORMATION PME INFAC-INFOBO, GRANDE ECOLE DES INDEPENDANTS ET DES PME DE LA REGION BRUXELLOISE, CENTRE DE FORMATION POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PME », en abrégé : « EFP » destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base pour l'année 2023
(COCOF-BC-63.25389)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2471 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.485.000,00 euros en faveur de L'ASBL « ESPACE FORMATION PME INFAC-INFOBO, GRANDE école des indépendants et des pme de la région bruxelloise, centre de formation pour les classes moyennes et les pme », en abrégé : « EFP » destinée aux frais de personnel, aux frais de fonctionnement, aux frais d'équipement et aux frais d'infrastructure liés aux activités de formation de base pour l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.002.34.03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 44

Projet d'arrêté 2022/2602 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 5.955,00 euros en faveur du CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences pour l'année 2022 (COCOF-BC-63.25379)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2602 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.955,00 euros en faveur du CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences pour l'année 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 002 00 11.4140 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 45

Projet d'arrêté 2022/2690 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl UNIVERS SANTÉ BRUXELLES pour l'organisation de la « campagne Tournée minérale 2023

».

(COCOF-AM-48.25461)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2690 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl UNIVERS SANTÉ BRUXELLES pour l'organisation de « la campagne Tournée minérale 2023 ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 46

Projet d'arrêté 2022/2687 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité.
(COCOF-AM-48.25458)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française:

- adopte l'arrêté 2022/2687 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Monsieur Daniel NYS;
- charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 47

Projet d'arrêté 2022/2686 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité.
(COCOF-AM-48.25454)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française:

- adopte l'arrêté 2022/2686 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Madame Jacqueline LEVEQUE;
- charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 48

Projet d'arrêté 2022/2685 du Collège de la Commission communautaire française accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter une libéralité.
(COCOF-AM-48.25453)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française:

- adopte l'arrêté 2022/2685 accordant à la Croix-Rouge de Belgique l'autorisation d'accepter le legs consenti par Madam Jacqueline DUJARDIN;
- charge le Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Santé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 49

Projet d'arrêté 2022/2600 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 100.000,00 euros en faveur du CPAS DE BRUXELLES pour son projet "DREAM": Distribution et Récupération des Excédents Alimentaires du Marché Matinal de Mabru.
(COCOF-AM-49.25450)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2600 relatif à l'octroi d'une subvention de 100.000,00 euros pour la période du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023 en faveur du CPAS DE BRUXELLES pour la Distribution et Récupération des Excédents Alimentaires du Marché Matinal de Mabru.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02. 300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 50

Projet d'arrêté 2022/2599 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl Re-Source Center pour la gestion et la coordination des activités (COCOF-AM-49.25449)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2599 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 en faveur de l'asbl Re-Source Center pour la gestion et la coordination des activités.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sad de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 51

Projet d'arrêté 2022/2570 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 125.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE pour son projet « la postvention, ainsi que l'élaboration de protocoles de prévention du suicide comme outils de santé publique » (COCOF-AM-49.25448)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2570 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 125.000,00 euros pour la période du 01 juin 2022 au 31 mai 2023 en faveur de l'asbl CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE pour son projet « la postvention, ainsi que l'élaboration de protocoles de prévention du suicide comme outils de santé publique ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 52

Projet d'arrêté 2022/2544 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant total de 40.000 euros en faveur de huit maisons médicales dans le cadre de l' Application des Accords du Non-Marchand dans le secteur des maisons médicales pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022.
(COCOF-AM-48.25447)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2544 la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant total de 40.000 euros en faveur de huit maisons médicales dans le cadre de l' Application des Accords du Non-Marchand dans le secteur des maisons médicales pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022.

	Nom de la Structure	Subvention octroyée
1	Maison Médicale Santé Plurielle ASBL	5.000 €
2	Maison Médicale Botanique ASBL	5.000 €
3	Maison de Santé du Triangle ASBL	5.000 €
4	Maison médicale Entr'aide des Marolles ASBL	5.000 €
5	Maison Médicale d' Anderlecht ASBL	5.000 €
6	Centre de Santé du Miroir ASBL	5.000 €
7	Maison Médicale du Vieux Molenbeek ASBL	5.000 €
8	Maison Médicale Etoile Santé	5.000 €
		40.000 €

Ce montant de 40.000 € est inscrit à l'allocation de base 23 002 00 11 3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 53

Projet d'arrêté 2022/2478 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 193.000,00 euros en faveur de l'asbl Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale pour son projet « Quand les jeunes parlent de santé mentale » (COCOF-AM-48.25445)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2478 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 193.000,00 euros pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale pour son projet « Quand les jeunes parlent de santé mentale ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 001 00 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022, tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 54

Projet d'arrêté 2022/2446 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 98.000,00 euros en faveur de l'asbl VIA pour le renforcement du dispositif digital 98.000,00 euros en faveur de l'asbl VIA pour le renforcement du dispositif digital.

(COCOF-AM-49.25437)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2446 relatif à l'octroi d'une subvention de 98.000,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl VIA pour le renforcement du dispositif digital.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 0 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Actio sociale et la santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 55

Projet d'arrêté 2022/2233 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 131.000,00 euros en faveur de l'ASBL FONDS SOCIAL INTERSECTORIEL POUR INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE DE BRUXELLES-CAPITALE pour le fonctionnement d'une délégation syndicale inter-centres au sein des secteurs de l'action sociale et de la Famille, et de la Santé.

(COCOF-AM-48.25435)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2233 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 131.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'ASBL FONDS SOCIAL INTERSECTORIEL POUR INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE DE BRUXELLES-CAPITALE pour le fonctionnement d'une délégation syndicale inter-centres au sein des secteurs de l'action sociale et de la Famille, et de la Santé.

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget 2022:

- 22 001 00 06.3300 pour 42.000,00 euros

- 23 001 00 05.3300 pour 89.000,00 euros

Il charge les Membres du Collège compétents pour l'Action sociale et la Famille, et de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 56

Projet d'arrêté 2022/2173 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 21.000,00 euros en faveur de l'asbl MAISON MEDICALE JEAN JAURES pour ses projets "Sûr Pied, programme santé seniors" et "Nouer des liens"
(COCOF-AM-48.25434)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2173 relatif à l'octroi d'une subvention de 21.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl MAISON MEDICALE JEAN JAURES pour ses projets "Sûr Pied, programme santé seniors" et "Nouer des liens".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 002 00 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 57

Projet d'arrêté 2022/2131 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l' Atelier des Droits Sociaux pour son projet « Cycle de séances d'information/matinée d'étude à destination des professionnels du secteur de l'aide aux personnes et du secteur de la santé de la région bruxelloise »
(COCOF-AM-48.25433)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2131 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 45.000,00 euros pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Ateliers des droits sociaux pour son projet « Cycle de séances d'information/matinée d'étude à destination des professionnels du secteur de l'aide aux personnes et du secteur de la santé de la région bruxelloise ».

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget 2022:

- 22 001 00 03.3300 pour 30.000,00 euros
- 23 002 00 08.3300 pour 15.000,00 euros

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 58

**Avenant n°5 au contrat communal de cohésion sociale de la commune de Molenbeek-Saint-Jean
(COCOF-NB-68.25362)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française chargé de la Cohésion sociale approuve le projet d'avenant n°5 du contrat communal de Molenbeek-Saint-Jean à charge de l'AB 22.20.33.08 et de l'AB 22.20.33.09 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 59

Projet d'arrêté 2022/542 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Ecole de Sports de l'Université Libre de Bruxelles (École de Sports de L'ULB) pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25469)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/542 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Ecole de Sports de l'Université Libre de Bruxelles (École de Sports de L'ULB) pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget 2022.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 60

Projet d'arrêté 2022/2474 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Centre d'arts martiaux jettois - Ecole de Vie pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25438)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2474 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Centre d'arts martiaux jettois - Ecole de Vie pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 61

Projet d'arrêté 2022/2518 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 7.500,00 euros en faveur de l'asbl Emancipower pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25439)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2518 relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Emancipower pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 62

Projet d'arrêté 2022/2536 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 7.500,00 euros en faveur de l'asbl Teammarco boxing academy pour l'organisation de ses cours de boxe (COCOF-NB-65.25441)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2536 relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500,00 euros pour la période du 01 août 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Teammarco boxing academy pour l'organisation de ses cours de boxe.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 63

Projet d'arrêté 2022/2605 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl sport ensemble pour l'organisation de ses activités de boxe anglaise (COCOF-NB-65.25442)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2605 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 mars 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl sport ensemble pour l'organisation de ses activités de boxe anglaise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 64

Projet d'arrêté 2022/2614 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Crossing Schaerbeek Jeunes pour l'organisation de ses activités de football dans le cadre du sport et de la lutte contre l'exclusion sociale (COCOF-NB-65.25443)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2614 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Crossing Schaerbeek Jeunes pour l'organisation de ses activités de football dans le cadre du sport et de la lutte contre l'exclusion sociale.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 65

Projet d'arrêté 2022/2540 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2000, pour les associations ayant conclu une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire française (COCOF-NB-68.25444)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2540 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux mesures prévues dans le cadre de l'accord avec le non-marchand conclu en 2000, pour les associations ayant conclu une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire française.

Le Collège charge la Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve de l'adoption par le Collège des arrêtés suivants :

L'arrêté 2022/ modifiant le budget de l'année 2022 par ajustement de crédits entre allocations de base des missions 22,23,26,30 et 32.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 66

Arrêtés 2022/2756 du Collège de la Commission communautaire française portant annulation de droits constatés (COCOF-BT-20.25525)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement francophone bruxellois :

- adopte l'arrêté 2022/2756 du Collège de la Commission communautaire française portant annulation de droits constatés pour le budget décrétales;
- Cette décision est de notification immédiate.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du Décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses 2022 de la Commission communautaire française.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 67

Projet d'arrêté 2022/ 2705 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 99.401,50 euros en faveur de l'asbl L'EQUIPE pour la mise en œuvre du protocole d'accord non marchand 2021-2024 du 23 décembre 2021
(COCOF-BT-20.25524)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/ 2705 relatif à l'octroi d'une subvention de 99.401,50 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl L'EQUIPE pour la mise en œuvre du protocole d'accord non marchand 2021-2024 du 23 décembre 2021.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 31.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 68

Projet d'arrêté 2022/2176 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.000.00 euros en faveur de l'asbl Touche Pas à Ma Pote pour son projet "Touche pas à ma pote en classe" dans les écoles bruxelloises.

(COCOF-BT-69.25523)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2176 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.000,00 euros pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl Touche Pas à Ma Pote pour son projet "Touche pas à ma pote en classe" dans les écoles bruxelloises..

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 00 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 69

2022/2784 Arrêté du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 271.547,53 € à titre de quote part dans le marché attribué sur l'assistance du Service Gestion de l'Agence FSE dans sa mission de contrôle de premier niveau des dossiers de solde financiers annuels (CVP79210000-9 Services de comptabilité et d'audit, 79212100-4 – Service d'audit financier) des projets cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du Programme opérationnel 2014-2020 FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU. (COCOF-BT-18.25509)

Décision:

Accord.

Le Collège :

- Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2784 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 271.547,53 € à titre de quote part dans le marché attribué sur l'assistance du Service Gestion de l'Agence FSE dans sa mission de contrôle de premier niveau des dossiers de solde financiers annuels (CVP 79210000-9 Services de comptabilité et d'audit, 79212100-4 – Service d'audit financier) des projets cofinancés par le Fonds social européen dans le cadre du Programme opérationnel 2014-2020 FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU.
- La dépense est imputée à l'AB 30 001 00 41.4550 du budget général des dépenses pour l'année 2022, tel qu'ajusté
- Charge la Ministre-Présidente en charge de la coordination des Fonds européens du suivi de la présente décision.
- La présente est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 70

Projet d'arrêté 2022/2699 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour son projet "L'avortement en mots et en images "
(COCOF-BT-69.25508)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2699 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour son projet "L'avortement en mots et en images ".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 00 05.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 71

Projet d'arrêté 2022/2763 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ENERGIE 2022 A DIFFERENTES ASBLS RELEVANT DES SECTEURS DU NON-MARCHAND, DU SPORT ET DE LA CULTURE POUR LA PERIODE DU 1 OCTOBRE 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2023 (COCOF-BT-18.25506)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2763 relatif à l'octroi d'une aide exceptionnelle énergie 2022 pour un total de 2.155.108 € € euros comme avance en 2023 et visant à couvrir le surcoût énergétique pour le dernier trimestre 2022.

Ce montant est inscrit aux allocations de base 30.001.00.44.3300 et 11.001.00.05.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 72

Projet d'arrêté 2022/2607 du Collège de la Commission communautaire française ajoutant une disposition provisoire à l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 6 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle (COCOF-BT-18.25500)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022 : du Collège de la Commission communautaire française ajoutant une disposition provisoire à l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 6 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle

La mise en œuvre du présent arrêté est conditionnée à la conclusion de conventions collectives de travail au sein de chaque Commission paritaire concernée.

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 73

Décision du Collège de la Commission communautaire française d'accuser de modifier le marché via la prolongation de la durée du marché suite à l'insertion d'un avenant justifié par le principe de continuité du service public.

(COCOF-BT-RV-BC-AM-NB-14.25481)

Décision:

Accord.

Le Collège décide à l'unanimité de :

- Accuser bonne réception des avenants soumis par P&V
- Acte les avenants soumis par PV
- Confirmer la fin de la prolongation du contrat du 31 mars 2023.
- Acte l'engagement provisionnel suivant:
- o Sur l'AB 210090803, un engagement provisionnel de 13274€

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 74

Projet d'arrêté 2022/2703 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 47.000,00 euros en faveur de l'association de fait FONDS INTERSYNDICAL ETA pour le paiement 2022 des primes syndicales majorées 2021

(COCOF-BT-18.25480)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2703 relatif à l'octroi d'une subvention de 47.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'association de fait FONDS INTERSYNDICAL ETA pour l'association de fait fonds intersyndical ETA pour le paiement 2022 des primes syndicales majorées 2021.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 15.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 75

Programmation 2021-2027 du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) - Mise en œuvre du volet intégration francophone du programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001 - Appel à projets 2022 - Sélection des opérations (COCOF-BT-18.25479)

Décision:

Accord.

Le Collège:

- Adopte la sélection des opérations, les montants totaux AMIF maxima y relatifs et la motivation ;
- Prend acte de la maquette budgétaire du volet intégration AMIF 21-27 suite à l'appel à projets 2022 ;
- Charge les Ministres fonctionnellement compétents des trois entités, en collaboration avec l'Agence FSE et en concertation avec leur Ministre-Président qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences, de présenter dans leur Gouvernement/Collège les fiches projets y relatives au plus tard pour mi-février 2023 ; Charge le Ministre-Président de la Wallonie, comme Autorité déléguée, responsable de la sélection des opérations, de prendre acte de la validation des fiches projets finales relevant des 3 entités ;
- Charge le Ministre-Président de la Wallonie, en charge de la coordination des fonds structurels, de solliciter l'Autorité responsable du Programme AMIF 2021-2027 afin de signer l'acte de délégation le désignant, ainsi que l'Agence FSE, comme autorité déléguée pour la Belgique francophone (Wallonie, FWB et COCOF).

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 76

Projet d'arrêté 2022/2669 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention « de crise » exceptionnelle de 2.000.000 euros destinée aux entreprises de travail adapté agréées afin de faire face aux effets de l'inflation et de la crise en Ukraine (COCOF-RV-51.25428)

Décision:

Accord.

Pour les missions visées à l'article 70 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, sur proposition du Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, le Collège adopte sous réserve de l'ajustement et de l'arrêté de transfert :

- l'arrêté 2022/2669 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention « de crise » exceptionnelle de 2.000.000 euros destinée aux entreprises de travail adapté agréées afin de faire face aux effets de l'inflation et de la crise en Ukraine.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 77

Projet d'arrêté 2022/2767 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention destinée aux entreprises de travail adapté agréées afin de couvrir une prime de fin d'année sectorielle de 7.5% dans le cadre de l'accord non marchand 2022 (COCOF-RV-51.25452)

Décision:

Accord.

Pour les missions visées à l'article 70 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée et en vertu du Protocole d'accord 2021-2024 du 23 décembre 2021 pour les secteurs non-marchand de la COCOF, sur proposition du Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées, le Collège adopte sous réserve de l'arrêté de transfert NM d'un montant de 2.148.800 € sur l'AB 32.004.09.15 :

- l'arrêté 2022/2767 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention destinée aux entreprises de travail adapté agréées afin de couvrir une prime de fin d'année sectorielle de 7.5% dans le cadre de l'accord non marchand 2022.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 78

Projet d'arrêté 2022/2587 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Article 27 et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25489)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2587 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Article 27 et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.03.3300 sans préciput budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 79

Projet d'arrêté 2022/2592 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1809 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 entre l'asbl Centre culturel Maghrébin dit l'Espace Magh et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25490)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2769 adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1773 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 entre l'asbl Forest-Centre culturel de Forest (BRASS) et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit 2023 à l'allocation de base 11.001.34.05.3300 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 80

Projet d'arrêté 2022/2589 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Aires Libres – Fédération des Arts de la Rue, des Arts du Cirque et des Arts forains et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25491)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2589 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Aires Libres – Fédération des Arts de la Rue, des Arts du Cirque et des Arts forains et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans précept budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 81

Projet d'arrêté 2022/2647 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles - CVB et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25492)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2647 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Centre Vidéo de Bruxelles - CVB et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.04.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 82

Projet d'arrêté 2022/2675 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Les Nouveaux Disparus et son projet de Maison des Cultures Nomade(s) et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25494)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2675 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Les Nouveaux Disparus et la Commission communautaire française. La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.05.3300.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 83

Projet d'arrêté 2022/2659 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Cinémamed et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25495)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2659 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Cinémamed et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.04.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 84

Projet d'arrêté 2022/2588 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 pour le projet « Pass à l'Acte » de l'asbl Théâtre Océan Nord, en partenariat avec le Rideau de Bruxelles et le Théâtre les Tanneurs, et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25496)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2588 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Théâtre Océan Nord et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans précept budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 85

Projet d'arrêté 2022/2772 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1772 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 adoptant la Convention pluriannuelle entre La Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek-Saint-Jean et la Commission communautaire française. (COCOF-RV-64.25497)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2772 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1772 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 adoptant la Convention pluriannuelle entre La Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek-Saint-Jean et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit à l'allocation de base 11.001.27.02.4320 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 86

Projet d'arrêté 2022/2638 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre la Commune de Saint-Gilles pour son projet Maison des Cultures de Saint-Gilles et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25485)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2638 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre la Maison des Cultures de Saint-Gilles et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.27.02.4320.

Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.05.3300 sans préciput budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 87

Projet d'arrêté 2022/2635 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Pierre de Lune – Centre scénique jeunes publics de Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25484)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2635 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Pierre de Lune – Centre scénique jeunes publics de Bruxelles et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 88

Projet d'arrêté 2022/2634 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Théâtre La Montagne Magique et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25483)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2634 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Théâtre La Montagne Magique et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.09.3300 sans précept budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 89

Projet d'arrêté 2022/2632 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl CFC-Editions et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25486)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2632 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl CFC-Editions et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.15.02.4460.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 90

Projet d'arrêté 2022/2631 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Explore.Brussels et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25488)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2631 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Explore.Brussels et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.04.3300 sans préciput budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 91

Projet d'arrêté 2022/2591 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl MoDul et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25487)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2591 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl MoDul et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 92

Projet d'arrêté 2022/2590 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl LA ROSERAIE – Espace Cré-Action et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25482)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2590 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl LA ROSERAIE – Espace Cré-Action et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans précept budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 93

Projet d'arrêté 2022/2702 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 192.000,00 euros en faveur de l'asbl CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour LE FINANCEMENT DES ÉPREUVES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES ORGANISÉES PAR LES CENTRES DE VALIDATION AGRÉÉS, DES OBSERVATEURS, DES ÉVALUATEURS EXTERNES (COCOF-BC-63.25493)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2702 relatif à l'octroi d'une subvention de 192.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES pour LE FINANCEMENT DES ÉPREUVES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES ORGANISÉES PAR LES CENTRES DE VALIDATION AGRÉÉS, DES OBSERVATEURS, DES ÉVALUATEURS EXTERNES.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26 001 00 19.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 94

Projet d'arrêté 2022/2439 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 345,73 euros en faveur de l'asbl Fédération des services sociaux pour une participation au Colloque de l'espace collaboratif "Croiser les savoirs avec tou-te-s". Paris, les 15 et 16 novembre 2022 (COCOF-BC-17.25498)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2439 relatif à l'octroi d'une subvention de 345,73 euros pour la période du 01 août 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Fédération des services sociaux pour une participation au Colloque de l'espace collaboratif "Croiser les savoirs avec tou-te-s". Paris, les 15 et 16 novembre 2022.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 000 00 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour les Relations Internationales de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 95

Projet d'arrêté 2022/2610 du Collège de la Commission Communautaire Française relatif à l'octroi en 2022 d'une dotation de 301.462,95 euros en faveur de « FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences » pour le financement de ses activités pour l'année 2022

(COCOF-BC-63.25477)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2610 relatif à l'octroi d'une dotation de 301.462,95 euros en faveur de « FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences » pour le financement de ses activités pour l'année 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est prise sous réserve du vote et de la sanction du décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 .

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 96

Projet d'arrêté 2022/2683 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 151.000,00 euros en faveur de L'OFFICE FRANCOPHONE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (OFFA) pour la contribution de la Commission communautaire française au financement des frais de fonctionnement 2023
(COCOF-BC-63.25478)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2683 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 151.000,00 euros en faveur de L'OFFICE FRANCOPHONE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE (OFFA) pour la contribution de la Commission communautaire française au financement des frais de fonctionnement 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 26.002.42.01.4140 du budget 2023.

Le présent arrêté est pris sous réserve du vote et de la sanction du décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire pour l'année 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 97

Projet d'arrêté 2022/2700 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl OWG à titre de soutien aux frais de personnel et de fonctionnement dans le cadre de son projet d'aide alimentaire.

(COCOF-AM-62.25515)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2700 relatif à l'octroi d'une subvention de 3.552 € euros pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 en faveur de l'asbl OWG pour l'informatisation de ses services.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22.001.00.13.5210 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 98

Projet d'arrêté 2022/2606 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl EX-AEQUO pour « la mise en place de la phase pilote de la création de la Maison Arc en Ciel de la Santé à Bruxelles ».

(COCOF-AM-62,25514)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2606 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl EX-AEQUO pour « la mise en place de la phase pilote de la création de la Maison Arc en Ciel de la Santé à Bruxelles ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 99

Projet d'arrêté 2022/2633 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociale (CDCS) pour son projet « Bruxelles Social : une carte sociale digitale interactive des acteurs sociaux-santé en Région Bruxelles-Capitale » (COCOF-AM-62.25513)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2633 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociale (CDCS) pour son projet « Bruxelles Social : une carte sociale digitale interactive des acteurs sociaux-santé en Région Bruxelles-Capitale ».

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté :

- 23 002 00 08.3300 pour 15.000,00 euros ;
- 22 001 00 03.3300 pour 15.000,00 euros.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Santé et l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 100

Projet d'arrêté 2022/2526 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 100.000,00 euros en faveur de l'asbl PROSPECTIVE JEUNESSE asbl pour la recherche-action menée dans le cadre de la mise en œuvre du PSSI portant sur le développement de pratiques de prévention des assuétudes dans les maisons médicales (COCOF-AM-49.25512)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2526 de la Commission communautaire française relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 100.000,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023 en faveur de l'asbl PROSPECTIVE JEUNESSE asbl pour la recherche-action menée dans le cadre de la mise en œuvre du PSSI portant sur le développement de pratiques de prévention des assuétudes dans les maisons médicales.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 02.3300 du budget 2022.

Le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 101

Projet d'arrêté 2022/2414 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Union des Travailleu(r)ses du Sexe Organisé-e-s pour l'Indépendance pour le "Renfort et maintien des activités dans le cadre du projet communautaire auprès des travailleu(r)ses du sexe". (COCOF-AM-49.25511)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2414 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 en faveur de l'asbl Union des Travailleu(r)ses du Sexe Organisé-e-s Pour l'Indépendance pour le renfort et maintien des activités dans le cadre du projet communautaire auprès des travailleu(r)ses du sexe.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 102

Projet d'arrêté 2022/1738 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 48.000,00 euros en faveur de l'asbl ABBEYFIELD pour son projet de développement de nouvelles maisons Abbeyfield et accompagnement de groupes de personnes âgées désirant vivre en habitat groupé participatif (COCOF-AM-49.25510)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1738 relatif à l'octroi d'une subvention de 48.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 30 juin 2023 en faveur de l'asbl ABBEYFIELD pour son projet de développement de nouvelles maisons Abbeyfield et accompagnement de groupes de personnes âgées désirant vivre en habitat groupé participatif.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 09.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 103

Suivi des rencontres du GT Territoire première ligne en vue de la rédaction du décret ordonnance conjoint sur l'ambulatoire et la première ligne
(COCOF-AM-49.25504)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 104

Projet d'arrêté 2022/2538 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 7.500,00 euros en faveur de l'ASBL MODESTO pour l'organisation de ses activités d'arts-martiaux (COCOF-NB-65.25516)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2538 relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500,00 euros pour la période du 31 juillet 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'ASBL MODESTO pour l'organisation de ses activités d'arts-martiaux.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 105

Projet d'arrêté 2022/2542 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 6.500,00 euros en faveur de l'asbl AS JEUNESSE BERCHEM pour l'organisation de ses activités de futsal (COCOF-NB-65.25517)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2542 relatif à l'octroi d'une subvention de 6.500,00 euros pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl AS JEUNESSE BERCHEM pour l'organisation de ses activités de futsal.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 106

Projet d'arrêté 2022/2662 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 5.000.00 euros en faveur de l'asbl MAGENGE BOXING TEAM pour organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25518)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2662 relatif à l'octroi d'une subvention de 5.000,00 euros pour la période du 01 août 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl MAGENGE BOXING TEAM pour organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 107

Projet d'arrêté 2022/2676 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 3.000,00 euros en faveur de l'asbl Team Messaoudi pour l'organisation de ses cours de boxe (COCOF-NB-65.25519)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2676 relatif à l'octroi d'une subvention de 3.000,00 euros pour la période du 01 août 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Team Messaoudi pour l'organisation de ses cours de boxe.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 108

Projet d'arrêté 2022/2745 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 7.500 € en faveur de l'asbl Kids & family pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25520)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2745 relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Kids & family pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 109

Projet d'arrêté 2022/2746 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 1.000,00 euros en faveur de l'asbl LEAO DE NORTE ASBL pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.25521)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2746 relatif à l'octroi d'une subvention de 1.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl LEAO DE NORTE ASBL pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 110

Projet d'arrêté 2022/2760 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 3.500,00 euros en faveur de l'asbl RUMELI BALKAN TURK DAYANISMA DERNEG pour l'organisation de ses activités de football dans le cadre de la promotion du fairplay (COCOF-NB-65.25522)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2760 relatif à l'octroi d'une subvention de 3.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl RUMELI BALKAN TURK DAYANISMA DERNEG pour l'organisation de ses activités de football dans le cadre de la promotion du fairplay.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 02 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 111

Projet d'arrêté 2022/2593 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1925 du Collège de la Commission communautaire française du 20 décembre 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre Le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française.

(COCOF-RV-64.25499)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2593 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1925 du Collège de la Commission communautaire française du 20 décembre 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre Le Théâtre des Martyrs et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit à l'allocation de base 11.001.34.02.3300 selon la nouvelle maquette du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 112

Projet d'arrêté 2022/2771 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1201 du Collège de la Commission communautaire française du 13 juillet 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre l'asbl La Concertation-Action Culturelle Bruxelloise et la Commission communautaire française.
(COCOF-RV-64.25501)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2771 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1201 du Collège de la Commission communautaire française du 13 juillet 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre l'asbl La Concertation-Action Culturelle Bruxelloise et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit à l'allocation de base 11.001.34.02.3300 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 113

Projet d'arrêté 2022/2770 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1532 du Collège de la Commission communautaire française du 16 novembre 2017 adoptant la convention pluriannuelle entre l'asbl Institut supérieur pour l'Étude du Langage plastique (en abrégé I.S.E.L.P.) et la Commission communautaire française. (COCOF-RV-64.25502)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2770 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1532 du Collège de la Commission communautaire française du 16 novembre 2017 adoptant la convention pluriannuelle entre l'asbl *Institut supérieur pour l'Étude du Langage plastique* (en abrégé I.S.E.L.P.) et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit à l'allocation de base 11.001.34.02.3300 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 114

Projet d'arrêté 2022/2769 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1773 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 entre l'asbl Forest-Centre culturel de Forest (BRASS) et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25503)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2769 adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2016/1773 du Collège de la Commission communautaire française du 15 décembre 2016 entre l'asbl Forest-Centre culturel de Forest (BRASS) et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit 2023 à l'allocation de base 11.001.34.05.3300 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 115

Projet d'arrêté 2022/2766 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1890 du Collège de la Commission communautaire française du 20 décembre 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre l'asbl La Foire du Livre de Bruxelles et la Commission communautaire française (COCOF-RV-64.25505)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2766 du Collège de la Commission communautaire française adoptant l'avenant à la convention pluriannuelle annexée à l'arrêté 2017/1890 du Collège de la Commission communautaire française du 20 décembre 2017 adoptant la Convention pluriannuelle entre l'asbl La Foire du Livre de Bruxelles et la Commission communautaire française.

Ce montant sera inscrit à l'allocation de base 11.001.34.02.3300 selon la nouvelle maquette du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 116

Projet d'arrêté 2022/2698 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Musée Juif de Belgique et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-63.25507)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2698 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl *Musée Juif de Belgique* et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.04.3300 sans préciput budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 117

Projet d'arrêté 2022/2697 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Contretype et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25526)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2697 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl *Contretype* et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.04.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 118

Projet d'arrêté 2022/2637 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl RAS EL HANOUT et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25527)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/ 2637 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl RAS EL HANOUT et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 119

Projet d'arrêté 2022/2696 du Collège de la Commission communautaire française adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl Contredanse et la Commission communautaire française
(COCOF-RV-64.25528)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2696 adoptant la convention pluriannuelle 2023-2027 entre l'asbl *Contredanse* et la Commission communautaire française.

La subvention sera engagée et liquidée annuellement conformément au Règlement et à la convention sur l'allocation de base 11.001.34.02.3300. Les éventuels crédits nécessaires pour renforcer cette allocation de base au budget 2023 seront transférés au départ de l'allocation de base 11.001.34.08.3300 sans préceptif budgétaire.

Les montants nécessaires à d'éventuelles indexations supplémentaires à l'ajustement 2023 devront être compensés également puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget initial 2023

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

POINT 120

Projet d'arrêté 2022/2434 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 2.365,00 euros en faveur de l'asbl PIERRE DE LUNE - Centre dramatique Jeunes Publics de Bruxelles pour la réalisation et la publication de la revue "INTERSTELL'ART"
(COCOF-RV-64.25530)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2434 relatif à l'octroi d'une subvention de 2.365,00 euros pour la période du 01 novembre 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl PIERRE DE LUNE - Centre dramatique Jeunes Publics de Bruxelles pour la réalisation et la publication de la revue "INTERSTELL'ART".

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 04 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 15 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

POINT 121

Projet d'arrêté 2022/2527 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 13.000,00 euros en faveur de l'asbl PAPILLON VOLE pour l'organisation d'animations de promotion à la lecture dans les écoles d'enseignement spécialisé de type 7 année scolaire 2022-2023 (COCOF-RV-64.25529)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/2527 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.000,00 euros pour la période du 22 août 2022 au 31 juillet 2023 en faveur de l'asbl PAPILLON VOLE pour l'organisation d'animations de promotion à la lecture dans les écoles d'enseignement spécialisé de type 7 année scolaire 2022-2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 04 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2022 tel qu'ajusté.

Il charge le Membre du Collège de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT